

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2021-075

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / Bureau des collectivités locales**

58-2021-04-26-00001 - Arrêté fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-04-26-00001

Arrêté fixant les dates et lieux de dépôt des  
déclarations de candidatures pour les élections  
départementales des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales**  
Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées

**Arrêté BCLEAR/ 2021/04/ 26/00001**  
**Fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures  
pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral ;

**VU** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la collectivité européenne d'Alsace et modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

**VU** le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux ;

**VU** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 reportant, de mars à juin 2021, le renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux et modifiant certaines dispositions relatives au financement de la campagne électorale des élections départementales et régionales

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté BCLEAR/2021/04/16/00002 du 16 avril 2021 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 est abrogé.

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

## **Candidatures :**

Article 2 : Les candidats se présentent constitués en binôme composé d'une femme et d'un homme.

Chaque candidat du binôme doit se présenter avec un remplaçant de même sexe, qui sera appelé à le remplacer en cas de vacance pour tout motif autre que la démission d'office ou l'annulation des élections.

Une déclaration de candidature, souscrite conjointement, est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Article 3 : La période de dépôt des candidatures est fixée ainsi qu'il suit :

- Les déclarations de candidature sont déposées à la Préfecture du département où se trouve le canton dans lequel le binôme de candidats se présente.
- Dans le département de la Nièvre, les dépôts se font exclusivement auprès des services de la Préfecture, situés 40 rue de la préfecture-58026 Nevers Cedex.
- Les déclarations de candidatures doivent être présentées, du lundi au vendredi, aux horaires indiqués ci-dessous :

<i>Pour le 1<sup>er</sup> tour</i>		<i>Pour le 2<sup>ème</sup> tour</i>	
du lundi 26 avril 2021 au mercredi 5 mai 2021	de 8h30 à 12h00 de 13h15 à 16h00	le lundi 21 juin 2021	de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 18h00.

Un système de dépôt sur rendez-vous est mis en place depuis le lundi 19 avril 2021. Cette possibilité est vivement recommandée et ouverte à l'ensemble des candidats.

L'adresse du site dédié à la prise de rendez-vous pour les élections départementales est la suivante : <https://www.rdv mun.nievre.gouv.fr>.

Articles 4 : La déclaration de candidature peut être déposée par le binôme de candidats, un membre du binôme, un remplaçant ou par un mandataire pourvu d'un mandat établi par les deux membres du binôme.

## **Mandataire financier :**

Article 5 : Tous les binômes de candidats, quelle que soit la taille du canton dans lequel ils se présentent, doivent déclarer un mandataire financier unique et déposer un compte de campagne unique.

La déclaration peut être effectuée soit préalablement à la déclaration de candidature, soit au plus tard, au moment du dépôt de celle-ci.

## **Panneaux d'affichage :**

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, les emplacements d'affichage sont attribués par voie de tirage au sort par l'autorité qui reçoit les candidatures. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : [elections@nievre.pref.gouv.fr](mailto:elections@nievre.pref.gouv.fr)

Cette attribution sera organisée à l'issue de la période de dépôt légal des candidatures, en présence des binômes de candidats ou de leur mandataire, entre les binômes de candidats définitivement enregistrés.

Le tirage au sort aura lieu :

**le mercredi 5 mai 2021 à 17h30  
à la Préfecture de la Nièvre – salle Jules Renard**

### **Propagande électorale :**

Article 7 : Une commission de propagande est chargée du contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote, de l'envoi et de la distribution des documents de propagande électorale aux électeurs.

Elle est instituée par arrêté préfectoral, fixant les membres de ces commissions ainsi que son lieu d'implantation, au plus tard le jour de l'ouverture de la campagne électorale, soit le lundi 31 mai 2021.

Article 8 : Les binômes de candidats, ou leurs représentants dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 9 : Les circulaires et bulletins de vote des binômes de candidats, qui souhaitent bénéficier du concours de la commission, devront être remis au président de la commission de propagande, à compter de son institution au plus tard avant :

- le **lundi 10 mai 2021 à 18h00** pour le 1er tour
- le **mardi 22 juin 2021 à 18h00** pour le 2ème tour

L'indication du nombre de documents à remettre à la commission de propagande et du lieu de remise correspondant seront portés à la connaissance des déposants, par écrit, à l'occasion des dépôts de déclaration de candidature.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Les binômes de candidats peuvent assurer par eux-mêmes, s'ils le souhaitent, la distribution de leurs documents électoraux, ainsi que l'envoi des bulletins de vote aux mairies. Dans ce cas, les bulletins de vote devront être remis aux mairies au plus tard le samedi 19 juin 2021 à 12 heures ou au président du bureau de vote, le jour du scrutin.

L'ensemble des informations relatives aux documents électoraux (présentation, taille, grammages...) est rassemblé dans le mémento à l'usage des candidats, rédigé par le Ministère de l'Intérieur, mis à la disposition des candidats sur le site internet : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) ou [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr).

### **Campagne électorale :**

Article 10 : La campagne électorale est :

	Ouverte	Et s'achève
<b>Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>	le lundi 31 mai 2021 à zéro heure	le vendredi 18 juin 2021 à minuit
<b>Pour le 2<sup>ème</sup> tour</b>	le lundi 21 juin 2021 à zéro heure	le vendredi 25 juin 2021 à minuit

Le dispositif de publication sur internet des circulaires est reconduit pour les binômes dont la candidature a été régulièrement enregistrée.

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : [elections@nievre.pref.gouv.fr](mailto:elections@nievre.pref.gouv.fr)

### **Représentants des binômes de candidat pour les opérations de vote :**

Article 11 : Pour les opérations électorales, les binômes de candidats peuvent désigner des assesseurs, membres du bureau de vote, des délégués habilités à contrôler les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voies et des scrutateurs chargés du dépouillement des votes.

La désignation des assesseurs et des délégués doit être notifiée au maire, par courrier ou dépôt direct en mairie, au plus tard à 18 heures :

- le jeudi 17 juin 2021 pour le 1<sup>er</sup> tour
- le jeudi 24 juin 2021 pour le 2<sup>ème</sup> tour

### **Exécution :**

Article 12 : Le présent arrêté peut, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours gracieux, auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, ou hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, peut également être formé à l'encontre de cet arrêté.

Article 13 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Nevers, le **26 AVR. 2021**

Le Préfet,



Daniel BARNIER

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr